

# RALLYE Castine

*Terre d'Occitanie*

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

LIGUE SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE  
PYRENEES

A.S.A. Castine

ECURIE des 1000 tours

**REGLEMENT DU :**  
**RALLYE CASTINE**  
**VHC / RÉTROCOURSE**  
**TERRE D'OCCITANIE**

**04 – 05 et 06 mai 2018**

ECURIE DES 1000 TOURS  
Chez Stéphane DEVEZ  
CRAYSSAC 46400 SAINT LAURENT LES TOURS

[stephane.devez@orange.fr](mailto:stephane.devez@orange.fr)



**Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2018 des rallyes VHC.**

**PROGRAMME – HORAIRES**

**Lundi 19 Février 2018**

Parution du règlement et ouverture des engagements.

**Lundi 23 Avril 2018 Minuit**

Clôture des engagements.

**Vendredi 27 Avril 2018**

Parution de la liste des engagés sur le site de l'ASA Castine.

**Vendredi 04 Mai 2018**

Vérifications :

**15 h 30 à 20 h 30** Vérifications administratives : Place des Consuls a Bretenoux 46130

**15 h 45 à 20 h 45** Vérifications techniques : Place des consuls a Bretenoux 46130

**16h 00 a 21h 00** Mise en parc à Saint Céré place de la République 46400

**20 h 00** 1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. Salle polyvalente Saint Céré 46400.

**22 h 00** Publication des équipages admis au départ affichage officiel P.C. Salle polyvalente Saint Céré. Un affichage indicatif aura lieu au parc de Saint Céré durant le parc fermé du vendredi et de fin du rallye dimanche.

**Samedi 05 mai 2018**

**5 h 30** Distribution des livres de route 1<sup>ère</sup> étape : La Grand Café , place de la République a Saint Céré.

**6 h 30** Départ 1ère Etape a Saint Céré place de la République.

**19 h 03** Arrivée 1ère Etape à Saint Céré place de la République.

**21 h 30** Publication des résultats partiels provisoires de la 1<sup>ère</sup> étape, pénalités routières incluses, ordre et heure de départ de la 2<sup>ème</sup> étape : affichage officiel P.C. Salle polyvalente de Saint Céré.

**Dimanche 02 Avril 2018**

**5 h 00** Distribution des livres de route 2<sup>ème</sup> étape Le Grand Café, Place de la république Saint Céré.

**6 h 00** Départ 2ème Etape.

**16 h 48** Arrivée 2ème Etape fin du rallye à : Place de la République Saint Céré.

**Vérifications finales Carrosserie des 3 Châteaux « Roland DHUR » - 659 Avenue Anatole de Monzie ( route de Cahors) 46400 Saint Céré.**

Publication des résultats finaux provisoires du rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent : **au parc fermé de Saint Céré.**

Remise des coupes : **Podium d'arrivée.**

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile Castine et L'Ecurie des 1000 Tours organisent les : **04 – 05 et 06 Mai 2018 Le Rallye Terre Castine Terre d'Occitanie.**

Le présent règlement a reçu par la F.F.S.A. le permis d'organisation N° 68

En date du : **24 Janvier 2018**

Visa de la Ligue Sport Automobile Occitanie Pyrénées : N° 10

Du : **15 Janvier 2018**

**Organisateur Technique :**

ECURIE des 1000 Tours représentée par **Stéphane DEVEZ**

Secrétariat du Rallye : **Ecurie des 1000 Tours chez Stéphane DEVEZ**

**Crayssac – 46400 St Laurent les TOURS.**

Tél . : **05 65 10 81 69** Email : **stephane.devez@orange.fr**

**Permanence du Rallye : 05 65 10 81 69**

**Stéphane DEVEZ : 06 81 91 45 95**

Toutes les infos sont sur : [www.asacastine.fr](http://www.asacastine.fr)

## 1.1. Officiels

### **Observateur FFSA :**

Janick DAUBIGNE

Chauffeur : Jean Pierre BOUDOU

### **Directeur de Course :**

Georges LEMMENS

### **Directeurs de Course adjoints P.C. :**

-Gérard PLISSON

-Joseph LORRE

-Roselyne PRIOUX

### **Secrétaire de la Direction de Course :**

Nicole BONNET

### **Directeur de Course Rallye 2**

Nicole BONNET

### **D.C. Chargés du véhicule tricolore :**

Serge FREVILLE

Chauffeur : Pascal GAMBIA

### **Directeur de course véhicule autorité :**

Patrice MARTY

Chauffeur Stéphane DEVEZ

### **Directeur de Course véhicule Damier :**

Françoise FREVILLE

Chauffeur : Rolland SOUILHOL

### **Président du Collège des Commissaires Sportifs :**

Georgio MORRETTI

### **Membres du Collège des Commissaires Sportifs :**

Jean Pierre LABAUBE

François MONATH

### **Directeurs de course délégués aux E.S. :**

Laurent TEILLARD

Guy TRONCAL

Patrick ORILLAC

Patrick VAUDOUR (inter)

### **Directeurs de course adjoints délégués aux E.S. :**

Yves ESCLOUPE

Michel VAURIE

Daniel VERNET

### **Directeur de course véhicule sécurité :**

Joël ROMIGUIERE

**Commissaire Technique responsable Rallye 2 :**

Serge LARQUEY

**Commissaires Techniques VHC :**

Serge LARQUEY

**Commissaires Sportifs Délégués Juges de Faits :**

Michel BLANC    Dominique JOUBERT  
Louis PRIANO    Bernard ISSARTEL

**Secrétaire Technique :**

Mme Andrée BONIN

**Commissaire Sportif Chargé de la publicité :**

Jean Jacques MIO BERTOLO

**Chargés des Relations avec les Concurrents :**

Brigitte MARTY

**Attachés de presse :**

Danièle GAMBA

**Responsable salle de presse de presse :**

Danièle GAMBA

**Responsables des Chronos et Classements :**

David GUIBLAIN

**Commissaires Délégués Parc Fermé :**

Patrice PRIOUX

**Commissaires Délégués Parc de regroupement :**

Patrice PRIOUX

**Commissaires Délégués Parc Assistance :**

Jean Jacques MIO BERTOLO

**Speaker :**

Frédéric LOMBARD

**Commissaires Chronométrateur :**

Olivier LAMBERT  
Jacques RUBAULT  
Jacqueline RUBAULT  
Jean François CHAZOT  
Alain SYLVAIN  
Jacques BRAUN  
Danièle BONNEVILLE  
Jacques SIGWALT  
Liliane VURPILLO

**Médecin Chef :**

Dr JC DESLANDES

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 3. CONCURRENENTS ET PILOTES

### 3.1. Demande d'engagement – Inscriptions.

#### 3.1.1 Concurrents Admis.

Articles 3.1.2 à 3.1.4 et 3.1.6 à 3.1.9 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

#### 3.1.5. Demande d'Engagement – Inscriptions

Toute personne qui désire participer au **Rallye Castine Terre d'Occitanie** doit adresser au secrétariat du rallye **Ecurie des 1000 Tours , Chez Stéphane DEVEZ Crayssac , 46400 Saint Laurent les Tours** la demande d'engagement, dûment complétée avant le :

**Lundi 23 Avril 2018** (cachet de la poste faisant foi).

Si la demande d'engagement est envoyée par E-mail ou par télécopie, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucun engagement ne sera accepté par téléphone.

#### 3.1.10

Le nombre des engagés est fixé à : **30** Voitures maximum.

#### 3.1.11. Les droits d'engagement sont fixés :

* avec la publicité facultative des organisateurs	<b>900€</b>
* sans la publicité facultative des organisateurs	<b>1800 €</b>
* avec un licencié de l'ASA Castine à bord	<b>850 €</b>
* avec deux licenciés de l'ASA Castine à bord	<b>800 €</b>

#### 3.1.12

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par L'Autorité Sportive Nationale du concurrent et des documents suivants :

- **photocopie des permis de conduire du pilote et co-pilote**
- **photocopie des licences du pilote et co-pilote**
- **attestation d'autorisation de conduire la voiture (dans le cas de prêt par une tierce personne)**
- **Le plan de disposition de l'assistance**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : **Ecurie des 1000Tours, ils seront mis à l'encaissement le 28 Avril 2018.**

**Pour les concurrents étrangers, lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés (dits chèques de banque). Ou virement sur demande de RIB**

### 3.2. Equipages

Articles 3.2.2 à 3.2.6 et 3.2.8 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

#### 3.2.5. Le port de la cagoule et des bottines homologuée FIA est obligatoire

#### 3.2.7 Il n'y a pas de briefing obligatoire.

Un briefing écrit sera remis contre émargement lors des vérifications administratives.

### 3.3. Ordre de départ

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC.

#### 3.3.3 Parc Fermé de départ

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le parc de regroupement, à l'issue du tour de reconnaissance, après le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de parc fermé appelé parc fermé de départ.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans le dit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute par minute ou fraction de minute de retard.

#### 3.3.5 Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux de portes portant les numéros de compétition réglementaires.

#### 3.3.6 Des numéros de compétition supplémentaires de 22 cm de haut, de couleur orange seront fournis par l'organisateur aux vérifications administratives ; ils devront être apposés à l'extérieur en haut et vers l'avant des vitres latérales arrière, en haut à droite de la lunette arrière. Toute absence sera sanctionnée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

#### 4.1. Voitures Autorisées

Les voitures de la catégorie « CLASSIC OPEN » sont admises et feront l'objet d'un classement séparé avec les « CLASSIC ».

CF. au règlement spécifique Rallye VHC

##### 4. 1.1. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique
- des numéros, plaques et identifications prévus au règlement
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres, un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur du lettrage ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil. La position en hauteur du bandeau publicitaire sur le pare-soleil est libre, **un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant vertical du pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur**, ceci de chaque côté du bandeau publicitaire (voir schéma n° 1, page 12, de la réglementation standard des rallyes).
- L'utilisation de films argentés ou fumés sur les vitres latérales, la vitre arrière et la vitre du toit ouvrant est autorisé en respect de l'article 11 point 11.1 de l'article 253 de l'annexe J.

#### 4.3. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La surface occupée dans le parc sera limitée à :

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60m<sup>2</sup> par voiture + 40 m<sup>2</sup> par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper, il en est de même pour les surfaces demandées par un préparateur ou loueur.

60m<sup>2</sup> seront attribués à chaque concurrent inscrit à une coupe de marque.

- Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement

Toute surface supplémentaire demandée sera facturée 4.00 € le m<sup>2</sup>, la demande de surface devra être faite accompagnée du chèque correspondant en même temps que la demande d'engagement ou de réservation.

##### 4.3.2.1. Parcs d'Assistance

Les parcs d'assistance seront indiqués dans l'itinéraire du rallye et seront obligatoirement signalés avec un Contrôle Horaire d'entrée et un Contrôle Horaire de sortie (les distances de 25 mètres mentionnées dans l'annexe 2 sont réduites à 5 mètres). La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs. Le ravitaillement en carburant sera, de préférence, organisé dans une (ou des) station(s) service. Celle(s)-ci figurera(ont) dans le road book du rallye. Dans ce cas, seul l'équipage pourra intervenir et un juge de faits sera présent pour vérifier le respect de la réglementation. De même, si l'organisateur le prévoit, une zone de ravitaillement en carburant pourra être mise en place dans le même périmètre. Dans ce cas, des mesures de sécurité appropriées devront être apportées. 4

##### 4.3.2.3 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface égale à celle de la voiture,
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

#### 4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

##### 4.6.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallye

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise.( voir art. 4.1.1. du règlement standard des rallyes)

Pour les rallyes du Championnat de France Rallyes Terre, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm X 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm X110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement des rallyes.

**Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable ou le Promoteur du Championnat**

#### ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

#### ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES 2018

##### 6.1. Description

**Parcours total 1<sup>ère</sup> étape « hors reconnaissances : 179 Km**

**Parcours total r 2<sup>ème</sup> étape « hors reconnaissances » : 246 Km**

##### **Hors reconnaissances**

Le Rallye Castine Terre d'Occitanie représente un parcours total hors reconnaissances de : **425 km.**

Il est divisé en **deux** étapes et **6** sections.

IL comporte **12** épreuves spéciales d'une longueur totale de : **125 km.**

1<sup>ère</sup> Etape : 3 E.S. Deux fois

2<sup>ème</sup> Etape : 3 E.S. deux fois

**ES 1 / 4 : 19 km**

**ES 7 / 12 : 3.2 km**

**ES 2 / 5: 11 km**

**ES 8/ 10 : 8 Km**

**ES 3/6: 9.5Km**

**ES 9 /11 : 11.5 Km**

##### 6.2. Reconnaissances

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Pour ce tour de reconnaissance, le découpage des différents secteurs devra correspondre au découpage des tours suivants.

Le Road book sera distribué **1 heure** avant le départ qui se fera de minute en minute.

Au Grand café, place de la république à st Céré pour les 2 étapes.

**Toute circulation sur les chemins sera considérée comme reconnaissance interdite selon l'article 6.2.4 du règlement standard des rallyes.**

**Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'organisateur et sont libres.**

##### 6.3. Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

##### 6.4. Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

**7.1 P** : Départ Les voitures du Rallye V H C partiront devant le Rallye Moderne. Conforme au règlement standard F.F.S.A

### **7.2.11 Dispositions Générales Relatives aux Contrôles**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### **7.3. Contrôle de passage (C.P.) – Contrôles Horaires (C.H.)- Mise Hors Course.**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

#### **7.3.17. Nouveau départ après abandon / RALLYE 2**

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit\* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
  - avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.
- \* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de Repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le Cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans L'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,

Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le Bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

### **7.4. Contrôle de Regroupement**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### **7.5. Epreuves Spéciales (E.S.)**

Conforme au règlement standard F.F.S.A. TERRE.

#### **7.5.17. Sécurité des Concurrents**

**Un Drapeau Jaune Agité au poste de Commissaire :**

Réduisez votre vitesse, ne doublez pas. Soyez prêt à changer de direction. Il y a un danger sur le bord ou sur une partie de la route de compétition

### **7.6. Parc Fermé**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.



## **ARTICLE 8. – RECLAMATIONS – APPELS.**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

Conforme aux règles Spécifiques RALLYES V H C  
F.F.S.A

**9.1 P CLASSEMENTS** Le vainqueur du Rallye ne peut être qu'un concurrent dont le véhicule est doté d'un Passeport Technique Historique Il sera établi :

1 Classement General

1 Classement pour les périodes suivantes :

E (1947 à 1961 )

F (1962 à 1965 )

G1 (1966 à 1969 )

G 2 (1970 à 1971 )

H 1 (1972 à 1975 )

H 2 à I (1976 à 1981 )

J 1 (198 2 à 1985 )

J 2

1 Classement << Classic & Classic open >> confondus

1 Classement féminin

1 Classement à l'indice de performance (Uniquement pour les compétitions nationales)

**9.3 P** : Les résultats du rallye seront affichés le dimanche 06 mai et au plus tard 30 minutes après L'entrée en parc fermé du dernier concurrent au parc d'arrivée : parc fermé de Saint Céré.

**9.4 P** Le classement final provisoire de fin de rallye, devient définitif 30 minutes après l'affichage des résultats.

## **ARTICLE 10. PRIX – COUPES**

**Prix en espèces : Non applicable**

**Coupe :**

La remise des coupes se fera à l'arrivée du rallye à l'entrée du parc fermé.